



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
8 février 2002

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Vingt-sixième session  
New York, 13-17 mai 2002

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

#### Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

##### *Point 1. Ouverture de la session*

1. La vingt-sixième session du Groupe de travail se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 13 au 17 mai 2002. Les participants disposeront officiellement de cinq jours ouvrables pour examiner les points de l'ordre du jour. À l'exception du lundi 13 mai, où la session commencera à 10 h 30, les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité se compose de tous les États membres de la Commission: Allemagne, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande et Uruguay (qui alterne chaque année avec l'Argentine).



*Point 2. Élection du Bureau*

3. Le Groupe de travail, comme à ses précédentes sessions, souhaitera peut-être élire un président et un rapporteur.

*Point 4. Élaboration d'un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité*

4. À sa trente-deuxième session en 1999, la Commission était saisie d'une proposition de l'Australie (A/CN.9/462/Add.1) relative aux travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Il était indiqué dans cette proposition que, vu le caractère universel de sa composition et les travaux qu'elle avait déjà menés à bien sur l'insolvabilité internationale, ainsi que ses solides relations de travail avec des organisations internationales ayant des compétences et des intérêts dans le domaine du droit de l'insolvabilité, la Commission était l'instance appropriée pour examiner les questions posées par le droit de l'insolvabilité. La Commission était instamment priée d'envisager de confier à un groupe de travail l'élaboration d'une loi type sur l'insolvabilité des sociétés, afin de promouvoir et d'encourager l'adoption de régimes nationaux efficaces en la matière.

5. La Commission s'est déclarée consciente de l'importance pour tous les pays de disposer de régimes solides en matière d'insolvabilité. Selon une opinion, le type de régime adopté par un pays était devenu un facteur de première importance dans les cotes de solvabilité internationale. On s'est toutefois déclaré préoccupé par les difficultés qu'entraîneraient des travaux à l'échelon international dans le domaine du droit de l'insolvabilité, car cela supposait des choix sociopolitiques difficiles et potentiellement divergents. Compte tenu de ces difficultés, on a émis la crainte que ces travaux n'aboutissent pas. On a déclaré qu'il ne serait très probablement pas possible d'élaborer une loi type universellement acceptable et que les travaux dans ce domaine devraient se fonder sur une approche souple laissant aux États divers choix et options. Bien que cette notion d'approche souple ait reçu un écho favorable, il a été convenu dans l'ensemble que la Commission ne pourrait prendre une décision définitive et s'engager à constituer un groupe de travail chargé d'élaborer une loi type ou un autre texte sans faire une étude approfondie des travaux déjà entrepris par d'autres organisations et sans avoir examiné toutes les questions pertinentes.

6. Afin de faciliter cette étude, la Commission a décidé d'organiser une session exploratoire d'un groupe de travail en vue d'élaborer une proposition, qui lui serait soumise à sa trente-troisième session, sur les travaux qu'il serait possible d'entreprendre. Cette session du Groupe de travail a eu lieu à Vienne du 6 au 17 décembre 1999.

7. À sa trente-troisième session en 2000, la Commission a pris note de la recommandation que le Groupe de travail avait formulée dans son rapport (A/CN.9/469, par. 140) et lui a donné pour mandat de présenter un exposé détaillé des principaux objectifs et des caractéristiques essentielles d'un régime solide en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers, où serait examinée notamment la restructuration extrajudiciaire, ainsi qu'un guide législatif proposant des approches souples pour la réalisation de ces objectifs et la concrétisation de ces caractéristiques, et analysant d'autres solutions possibles ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients.

8. Il a été convenu que le Groupe de travail devrait, ce faisant, tenir dûment compte des travaux entrepris ou achevés par d'autres organisations, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Association internationale des praticiens de l'insolvabilité (INSOL International) et le Comité J de la Section sur le droit commercial de l'Association internationale du barreau. Pour connaître les vues de ces organisations et tirer parti de leurs connaissances spécialisées, le secrétariat a organisé à Vienne, du 4 au 6 décembre 2000, en coopération avec INSOL International et l'Association internationale du barreau, un colloque sur l'insolvabilité internationale.

9. À sa trente-quatrième session en 2001, la Commission était saisie du rapport du Colloque (A/CN.9/495).

10. La Commission a pris note du rapport avec satisfaction et s'est félicitée des travaux réalisés jusqu'alors, en particulier de la tenue du Colloque sur l'insolvabilité internationale et des efforts de coordination avec les activités menées par d'autres organisations internationales dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Elle a examiné les recommandations formulées lors du Colloque, en particulier concernant la forme que pourraient prendre les travaux futurs et l'interprétation du mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail à sa trente-troisième session. Elle a confirmé que le mandat devrait être interprété de manière large de façon à ce que l'on obtienne un produit suffisamment souple, devant prendre la forme d'un guide législatif. Afin d'éviter que le guide législatif ne soit trop général ou trop abstrait pour apporter les orientations requises, la Commission a indiqué que le Groupe de travail devrait avoir à cœur d'être aussi précis que possible dans ses travaux. À cette fin, il faudrait autant que possible inclure des dispositions législatives types, ne serait-ce que sur certaines des questions devant être traitées dans le guide.

11. À sa vingt-quatrième session, qui s'est tenue à New York du 23 juillet au 3 août 2001, le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité a commencé l'examen du projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité. Le rapport de cette session a été publié sous la cote A/CN.9/504. Les travaux se sont poursuivis à la vingt-cinquième session, tenue à Vienne du 3 au 14 décembre 2001, et dont le rapport a été publié sous la cote A/CN.9/507.

12. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat intitulée "Projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité: recommandations" (A/CN.9/WG.V/WP.61), qu'il souhaitera peut-être utiliser comme base de ses délibérations. Ce document présente les recommandations qui ont été révisées à la lumière du débat du Groupe de travail à sa vingt-cinquième session. Une version complète du projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, avec un commentaire et des recommandations, sera établie pour examen par le Groupe de travail à sa vingt-septième session, qui se tiendra en décembre 2002.

13. On trouvera des informations générales sur la question dans les documents suivants: Travaux futurs possibles sur le droit de l'insolvabilité: note du secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.50); rapports du Secrétaire général (A/CN.9/WG.V/WP.54 et Add.1 et 2; A/CN.9/WG.V/WP.55; A/CN.9/WG.V/WP.57; A/CN.9/WG.V/WP.58; A/CN.9/WG.V/WP.59); rapport du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité sur les travaux de sa trente-deuxième session (1999) (A/CN.9/469); rapport du Colloque sur l'insolvabilité internationale organisé par la CNUDCI, INSOL International et l'Association internationale du barreau (2000) (A/CN.9/495); rapport de la

CNUDCI sur les travaux de sa trente-quatrième session (2001) (A/55/17); rapport du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité sur les travaux de sa vingt-quatrième session (juillet/août 2001) (A/CN.9/504); et sur les travaux de sa vingt-cinquième session (décembre 2001) (A/CN.9/507). Ces documents de travail sont accessibles sur le site Web de la CNUDCI à l'adresse « [www.uncitral.org](http://www.uncitral.org) » sous la rubrique "Groupes de travail" et "Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité"; les rapports se trouvent parmi les documents ayant trait à la session pertinente de la Commission.

*Point 5. Questions diverses*

14. Une autre session du Groupe de travail a été prévue provisoirement du 9 au 13 décembre 2002 (cinq jours) à Vienne.

*Point 6. Adoption du rapport*

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il soumettra à la trente-cinquième session de la Commission (New York, juin 2002). Il souhaitera peut-être aussi noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session (voir A/56/17, par. 381), il est censé tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances d'une demi-journée (du lundi au vendredi matin), le secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10<sup>e</sup> et dernière séance (vendredi après-midi) du Groupe de travail.

*Dates et horaires des séances*

16. La session du Groupe de travail se tiendra du 13 au 17 mai 2002 au Siège de l'ONU à New York. Les participants disposeront de cinq jours ouvrables pour examiner les points de l'ordre du jour. À l'exception du lundi 13 mai, où la session commencera à 10 h 30, les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

---